

Cadre réglementaire de l'activité GUIDE DE PALANQUEE – NIVEAU 4

Question n° 1 : Donnez la définition d'une palanquée. (2 points)

Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée. Lorsque la palanquée est composée de plongeurs justifiant d'aptitudes différentes ou respirant des mélanges différents, elle ne doit pas dépasser les conditions maximales d'évolution accessibles au plongeur justifiant des aptitudes les plus restrictives ou du mélange le plus contraignant.

Question n° 2 : Quelles sont les prérogatives du guide de palanquée GP / N4 ? (4 points)

- Plonger en autonome jusqu' 60m avec DP et 40m sans DP.
- Guider 1 à 4 débutants entre 0 – 6 m.
- Guider 1 à 4 plongeurs PE12 entre 0-12 m
- Guider 1 à 4 plongeurs niveau 1(PE-20) entre 0-20 m.
- Guider 1 à 4 plongeurs niveau 2(PE-40) entre 0-40m.
- Effectuer des baptêmes, lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, avec l'autorisation du directeur de plongée.
- Accompagner un enseignant lors des formations en milieu naturel, depuis le baptême jusqu'aux formations à 40 m.

Question n° 3 : Quel est le matériel individuel du guide de palanquée obligatoire en milieu naturel ? (2 points)

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
- Un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir (ex : gilet avec direct-système)
- Un manomètre ou système équivalent.
- Un parachute de palier.
- Un équipement permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.(profondimètre-table-montre ou ordinateur)

Question n° 4 :

Quel est le matériel de prévention, d'assistance et de secours obligatoire sur un site de plongée ? (4 points)

(0,25 points pour chaque réponses, 0 si oublié de l'O2)

- * Moyen de communication permettant de prévenir les secours + VHF (sur un bateau)
- * Pavillon Alpha (sur un bateau)
- * Eau douce potable
- * BAVU avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) + Masque à haute concentration d'O2
- * Bouteille d'O2 de capacité suffisante avec manodétendeur, débit litre et tuyau de raccordement au BAVU ou au masque à haute concentration.
- * Couverture iso thermique
- * Fiches d'évacuation
- * Plan de secours adapté au lieu et à la plongée
- * Bouteille d'air de secours avec détendeur (ou mélange adapté)
- * Un moyen de rappeler un plongeur en immersion (en milieu naturel)
- * Tablette de notation immergeable
- * Tables de décompression (si milieu naturel > 6 m)

Question n° 5 : Citez 5 commissions au sein de la FFESSM (autre que la commission technique). (2 points)

Apnée – Archéologie subaquatique – Audiovisuelle - Biologie et environnement – Hockey subaquatique – Juridique, - Médicale et de prévention – Nage avec palmes – Nage en eaux vives – Orientation subaquatique – Pêche sous-marine – Plongée souterraine et Tir sur cible.

Question n° 6 : Citez au moins 4 autres acteurs de la plongée sous-marine , autres que la FFESSM. (2 Points)

FSGT – ANMP – SNMP- SNEPL –SMPS- CMAS
PADI - SDI

Question n° 7 : Que couvre une assurance en RC (Responsabilité Civile) ? (1 point)

Une assurance en RC couvre les dommages involontaires causés à un tiers. (Une assurance en RC permet, lorsque l'on est reconnu responsable de dommages corporels, matériels ou immatériels, de payer à votre place tout ou partie des sommes destinées à réparer ces dommages.)

Question n° 8 : Quels sont les contrôles périodiques des blocs de plongée ? (1 point)

- Blocs inscrits au TIV : inspection visuelle tous les ans et requalification tous les 5 ans
- Blocs non-inscrits au TIV : inspection visuelle tous les ans et requalification tous les 2 ans

Question n° 9 : A partir de quand la licence est elle obligatoire ? (1 point)

A partir de l'entrée en formation Niveau 1

Question n° 10 : Qui peut délivrer un certificat médical pour le baptême d'une personne majeure ? (1 point)

Pas besoin de certificat médical.